## **AVANT D'ASSISTER À UNE AUDIENCE...**

#### 1. RÈGLES À RESPECTER PENDANT L'AUDIENCE



Manger, vapoter et fumer est strictement interdit



Éviter toute manifestation d'enthousiasme ou de désapprobation lors des interventions



Il est strictement interdit de **photographier**, **filmer ou** d'**enregistrer** une audience



Il est demandé d'**éteindre** son téléphone ou de le mettre en **mode avion** pour éviter toute nuisance sonore

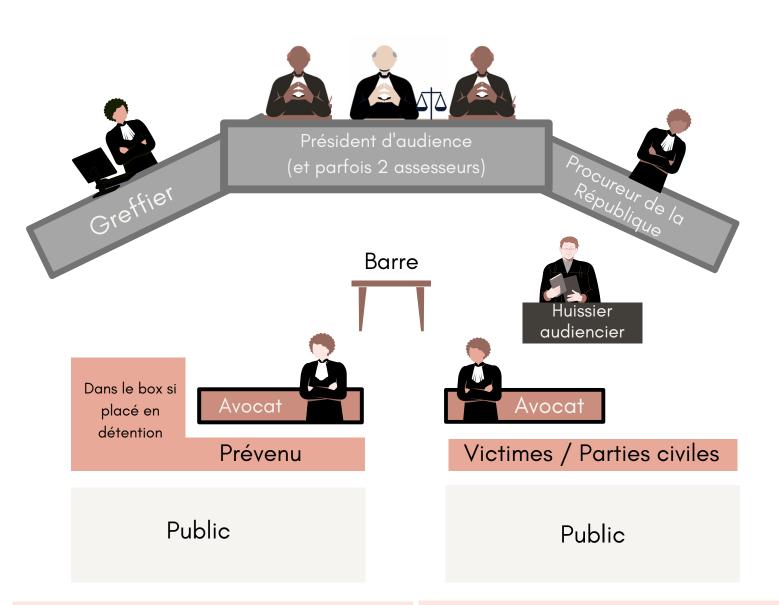


La plus grande **discrétion** est demandée au public afin de respecter le déroulé de l'audience



Pour les groupes scolaires, veillez à sortir de la salle entre deux affaires pour éviter de perturber celle en cours

### 2. RÉPARTITION DES ACTEURS DE L'AUDIENCE



Les audiences sont tenues à juge unique ou en formation collégiale à 3 juges : un **président** et deux **assesseurs**. Le président est chargé de conduire les débats au cours de l'audience en posant des questions et en distribuant la parole. Il est responsable de la police de l'audience.

Les **avocats** plaident pour la partie civile ou la personne prévenue. La personne prévenue a toujours la parole en dernier.

La personne *prévenue* peut comparaître dans le box, accompagnée d'une escorte de policiers.

L'huissier audiencier fait respecter l'ordre sous le contrôle du Président et s'assure de la présence des témoins, experts et parties.

Le *greffier* est chargé de veiller à la régularité de la procédure et de prendre des notes sur le déroulé de l'audience.

Représentant de la société, le **procureur** requiert et donne son avis sur la culpabilité et la peine.

La victime ou la partie civile (victime qui demande réparation de son préjudice) peut être accompagnée par France Victimes au cours de l'audience.

#### 3. DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

L'appel des dossiers Le/La président(e) fait d'abord un appel général des affaires pour s'assurer que toutes les parties sont présentes et que le dossier est en état d'être jugé. Si ce n'est pas le cas, il peut faire l'objet d'un renvoi à une prochaine audience.

Les affaires sont jugées les unes après les autres. Un rappel des faits est effectué par le président d'audience. La défense et les parties civiles prennent la parole. Ensuite, le procureur requiert et donne son avis sur la culpabilité et la peine. La personne prévenue a toujours la parole en dernier.



Décision

Le Tribunal peut rendre immédiatement son jugement en fin d'audience ou le mettre en «délibéré», en déterminant une date ultérieure à laquelle la décision sera rendue.



#### 3. DÉROULEMENT D'UNE AFFAIRE

#### Que faire?

# Étape 1 : en entrant

Lisez le **rôle**, document affiché à l'entrée de la salle d'audience, afin de vérifier si vos noms et prénoms apparaissent. Les dossiers passent dans un ordre qui dépend de la situation du prévenu (détenus prioritaires) ou de l'avocat: les avocats extérieurs à Dijon puis les plus anciens passent en premier. Les dossiers sans avocats passent en dernier. Rapprochez-vous de l'huissier d'audience lors de votre arrivée.

## Étape 2 : l'affaire

- 1. Le Tribunal entre, <u>levez-vous</u>. Le/la Président(e) commence par l'énonciation de la prévention (les faits pour lesquels la personne est jugée).
- 2. Des questions sont posées à *la personne prévenue*. La partie civile, le procureur puis la défense prennent la parole.
- **3.** Les éventuels *témoins et experts* installés dans une salle d'attente côté huissier sont ensuite entendus par le Tribunal.
- 4. L'avocat de la victime, des parties civiles plaide et formule ses demandes.
- 5. Le *ministère public (procureur)* formule ses réquisitions en requérant une peine ou la relaxe.
- 6. L'avocat de la défense plaide, la personne prévenue a la parole en dernier.

Les *magistrats* sortent pour le délibéré puis reviennent pour rendre leur décision **levez-vous**!